

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Maryline LOUIS LHOSTE – Denis LE BOT – José SALVADOR – Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Laurence DEGERS - Franck DUVALEY à Guillaume BEN – Yann KERGOURLAY à Benoît BEAUDOU – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Fanny PRADIER secrétaire de séance si vous en êtes d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Fanny va faire l'appel.

Vous avez reçu par mail l'intégralité des procès-verbaux des trois derniers conseils municipaux. Il vous faudra signer les feuilles d'émargement de ces procès-verbaux. Je vous propose de faire circuler ces feuilles d'émargement durant la séance. J'ai remis à l'intérieur du dossier l'ensemble des procès-verbaux qui vous avaient été envoyés par mail.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, je voulais simplement apporter quelques précisions à des questions posées lors du dernier Conseil Municipal. Une série de questions concernait l'audit financier, donc tout avait été mis en ligne, nous vous avons envoyé les liens, l'ensemble des questions avait été rendu public.

Une question concernait également l'annexe 1 sur la dette dans le rapport qui avait été transmis. Nous n'avons pas compris cette question parce que l'annexe 1 était bien dans le rapport, donc si jamais vous ne la retrouvez pas, vous nous refaites un mail.

Enfin, il y avait une question de Madame BON GONELLA sur le coût de toutes les mesures ou dépenses inhérentes à la crise sanitaire. Nous serons en mesure de vous donner ce coût lors du Compte Administratif 2020, mais d'ores et déjà, je tenais à vous informer que nous avons reçu la facture de Toulouse Métropole par rapport aux masques qui avaient été commandés par l'équipe précédente. La facture pour la Commune s'élève à 17 829 euros.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020

Mme POUPONNEAU, Maire

Ventes de concessions dans les cimetières d'Ensaboyo et de Balardou - Décisions n°202006DMEC08, n° 202006DMEC09, n° 202006DMEC10, n° 202007DMEC11, n° 202008DMEC12 et n° 202009DMEC13

Il a été consenti depuis le dernier Conseil Municipal la vente de quatre concessions dans le cimetière d'Ensaboyo et le renouvellement de deux concessions dans le cimetière Balardou.

Acceptation d'une indemnité de sinistre - Décision n° 202009DMJU01

Le 14 janvier 2020 un véhicule a endommagé le mur de La Poste qui est un bâtiment communal. Suite à la déclaration de sinistre, et après expertise, la compagnie d'assurance a fixé l'indemnité de sinistre à 2 620 euros que j'ai acceptée.

Modification de la régie de recettes pour les droits de place - Décision n° 202006DMFC01

Enfin, il y avait une décision relative à la modification ou à la suppression d'une régie comptable puisque la régie de recettes du droit des places comprenait les théés dansants, ce qui n'avait pas de sens en termes de trésorerie. Nous avons donc proposé de remettre à jour cette régie de recettes pour que le droit des places soit exclusivement réservé aux droits des places et nous créerons une régie des théés dansants dès que nous pourrions remettre les théés dansants parce que je vous rappelle que, conformément aux directives préfectorales, on ne peut pas danser actuellement.

Voilà les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, appellent-elles à des questions ou des remarques ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant des audits, si je me souviens bien, la remarque qui avait été faite concernait la remarque que vous avez faite en Conseil Municipal, à savoir que le taux de désendettement n'était pas annoncé de 2,3 % sur la mandature, mais de 2,3 % par an sur l'ensemble de la mandature. Ce qui porte le taux de désendettement nettement supérieur. Donc c'est vrai que cela avait été mentionné, cela n'avait pas été repris de façon *ex abrupto* dans les propos liminaires que vous aviez tenus, je pense qu'il convient de le souligner.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour que ce soit très clair, cela a été corrigé dans l'ensemble des documents diffusés. Par contre, la question relevait spécifiquement d'une annexe que Madame BON GONELLA ne trouvait pas alors qu'elle était jointe dans le document. Si jamais il y avait un souci sur ce document, nous vous le ferons parvenir. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances des 30/06/20, 10/07/20 et 28/07/20

Mme POUPONNEAU, Maire

Il faut approuver les procès-verbaux des séances des 30 juin, 10 juillet et 28 juillet 2020. Y a-t-il des remarques par rapport à ces procès-verbaux ? Je rappelle pour tout le monde que tous nos débats sont enregistrés et retranscrits intégralement par une société. Y a-t-il des remarques ? Puisqu'il n'y en a pas, je mets au vote l'adoption de ces procès-verbaux. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Ils sont adoptés à l'unanimité. Je rappelle que les feuilles circulent et qu'il faut les signer.

1. ADMINISTRATION : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et suppléance du Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une délibération que nous avons déjà passée et que nous repassons parce que la Préfecture nous a demandé de préciser pour les points 9, 10 et 12, le cadre qui est fixé par le Conseil municipal, ce qui n'était pas le cas dans la première délibération.

L'alinéa 9 qui concernait les actions en justice, il est précisé que la délégation vaut pour toutes les actions en justice et dans tous les cas susceptibles de se présenter.

L'alinéa 10, il s'agit de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal. Ce qui est précisé dans cette délibération, c'est que, quel qu'en soit le montant, je puisse régler les conséquences dommageables de ces accidents.

Et enfin concernant l'alinéa 12 qui était de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil municipal l'attribution des subventions, il est de même proposé que je puisse demander ces subventions, quel qu'en soit le montant.

Voilà, ce sont les précisions qui ont été rajoutées à la délibération. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est quelque chose qui a déjà été voté en Conseil municipal du 9 juin 2020, si je ne m'abuse, donc nous aurions pu le faire directement parce que ces modifications techniques font référence à la dernière disposition en matière de possibilité de délégation opérée au Maire. Je pense qu'il y a dans le document sur le recto, un certain nombre de remarques et à chaque fois, il est précisé à plusieurs reprises : « Dans le cas défini par le Conseil Municipal, limite définie par le Conseil Municipal, etc. ». Je n'ai pas vérifié, mais je pense que ce serait peut-être bien soit de revoir la syntaxe de la phrase, soit de supprimer cette partie qui correspond peut-être à un copier-coller malheureux. En tout cas, il faut peut-être modifier la phrase parce que comme on dit que c'est à préciser par le Conseil Municipal et qu'on ne précise pas les modalités dans lesquelles le Conseil Municipal va exercer cette décision, c'est un peu gênant.

Le deuxième point, c'est qu'à la fin du document, vous avez marqué : « il est propos2 » avec un 2, donc il y a une petite modification à faire, il faut remplacer le 2 par un « é ». Je pense qu'il faut que les délibérations soient relues, c'est vrai que cela prend du temps, je le faisais et je vous encourage à le faire avant de manière à éviter ces petites modifications.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pouvez-vous répéter s'il vous plaît ? Où manque-t-il un mot ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quand vous regardez, d'abord...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, les cas définis par le Conseil municipal, Monsieur COSTES, ils sont cités à la suite de chacun des points. « 9, 10 et 12 : cas définis par le Conseil Municipal : » et vous avez dix lignes d'explication.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il faut mettre : « le Maire est ainsi autorisé dans la limite fixée par le Conseil Municipal ». Relisez, mais je pense qu'il y a quelque chose qu'il faut modifier.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, mais c'est écrit, Monsieur COSTES !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Écoutez, je vous conseille de relire la réglementation en la matière. « Il est ainsi propos2 », il convient de mettre un « é » à la place d'un 2. Ce sont des petits ajustements, mais qui font du sens.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ne dois pas avoir la même version. Nous devons déjà l'avoir corrigée, car je ne retrouve pas la faute à laquelle vous faites référence. Visiblement, il y a eu plusieurs relectures depuis.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Les versions que nous recevons sont des projets ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. Y a-t-il encore une petite leçon d'orthographe par quelqu'un ? Très bien, s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est approuvée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202010DEAC61 "ADMINISTRATION"

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT et suppléance de Madame le Maire - Abroge et remplace la délibération n°202006DEAC17 du 09 juin 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets : elles sont exécutoires après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département (articles L.2131-1 et suivant du CGCT). Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Enfin, le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°202006DEAC17 en date du 09 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de lui déléguer certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT. Il est aujourd'hui proposé, dans un souci de précision et pour une meilleure clarté, d'abroger la délibération précitée et de redélibérer à ce sujet, en fixant notamment certaines limites et en définissant précisément les cas dans lesquels le Maire peut agir.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans limites financières ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Le Maire est ainsi autorisé à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Le Maire est ainsi autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant.

- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Maire est ainsi autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de décider, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, celle-ci est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE au Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT telles qu'elles ont été précisées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous actes, conventions, contrat et document de toute nature se rapportant aux délégations ci-confiées,
- DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, celle-ci sera remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

2. DOMAINE : Conventions de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse - Ensembles immobiliers situés 26 et 36 rue Principale

Mme POUPONNEAU, Maire

Après, nous avons deux projets de délibération qui concernent des conventions de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse sur deux ensembles immobiliers qui sont situés aux 26 et 36 rue Principale. Monsieur COSTES, vous nous avez exprimé le souhait en Commission Permanente d'avoir un point un peu plus précis sur l'état de ce qui nous restait en termes de droits à tirer avec l'EPFL. Pour que nous puissions informer l'ensemble du Conseil municipal et l'ensemble des Pibracais qui nous suivent, Monsieur NOUVEL vous propose de faire une rapide présentation de comment cela fonctionne et ensuite, nous passerons aux deux cas précis présentés aujourd'hui.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je vais faire un résumé de ce qu'est la procédure de portage avec l'EPFL. Ce sera simplement un résumé puisqu'un certain nombre d'entre vous autour de la table sont d'anciens élus, donc connaissent ce mécanisme-là. Simplement, je vais l'expliquer rapidement pour mes collègues qui ne le connaissent pas encore de façon détaillée et aussi à l'intention des Pibracais qui nous écoutent ce soir.

L'objectif des deux délibérations qui suivent est d'acquérir des immeubles rue Principale par portage EPFL. Je vais expliquer rapidement ce que c'est tout à l'heure. Le projet est de revitaliser et d'aménager le centre urbain de Pibrac, ce qui permettra de redynamiser notre centre-ville.

L'EPFL est l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse qui englobe un périmètre qui dépasse Toulouse Métropole. C'est essentiellement un levier financier qui permet de faire des acquisitions pour le compte des Communes, des Communautés de Communes ou de Toulouse Métropole.

S'agissant des ressources essentielles, comme vous le savez, la taxe spéciale d'équipement n'est plus versée aux Communes, mais reprise par Toulouse Métropole qui reverse une partie de cette TSE à l'EPFL. En 2020, cela représentait 18 millions d'euros. Les autres ressources de l'EPFL sont bien sûr l'emprunt.

La répartition se fait suivant un plan quinquennal. Pour le plan quinquennal actuel qui court jusqu'à l'année prochaine, cette enveloppe est de 232 millions d'euros. Une répartition est ensuite faite par Commune, notamment en fonction de la population de la Commune. Pour Pibrac, nous avons ce qu'on appelle un droit de tirage, c'est-à-dire une allocation – et vous allez voir tout à l'heure à quoi cela sert – de l'ordre de 860 000 euros. Justement, ce droit tirage va permettre de bénéficier de l'autofinancement lors des acquisitions. C'est limité, quand je dis un tiers, c'est la proportion, les deux autres tiers sont empruntés par l'EPFL. Quand je dis autofinancement, cela veut dire que cela revient à ce que la Commune finance elle-même ses acquisitions, mais aujourd'hui, cela se fait par le biais de l'EPFL. Chaque fois que nous faisons une acquisition *via* le portage à l'EPFL, ce droit de tirage est bien sûr décrétement à chaque opération.

Je vais assez vite. Chaque opération de portage consomme cette allocation et il y a des frais qui sont de deux natures : les frais de structure qui sont fixes de 0,9 % et des frais financiers qui sont bonifiés à 1,25 %. D'ailleurs, vous verrez sur les délibérations que ce sont ces frais qui sont indiqués.

La durée de portage est variable, elle est de 1 à 15 ans. Typiquement, c'est 5 ans parce qu'au terme de ces 5 ans, il faut se prononcer et donc acquérir réellement le bien.

Cette acquisition va se faire par une cession et une décote qui va correspondre à l'autofinancement dont nous avons pu bénéficier, ce qui fait qu'en général, nous rachetons le bien à un prix inférieur au prix d'achat de l'EPFL à l'époque.

La durée, c'est un équilibre entre le coût des frais puisqu'ils vont être fonction de la durée.

Aujourd'hui, quelle est la situation ? Quatre acquisitions ont été faites pour :

- un immeuble de la Rue Principale pour 200 000 euros sur une période qui va jusqu'en 2023 ;
- des terrains agricoles au lieudit Fondes pour la somme de 563 490 euros pour un portage qui court jusqu'en 2024 ;
- et sous réserve du vote qui va suivre, deux immeubles, 26 et 36 rue Principale, pour respectivement 225 000 euros et 300 000 euros pour un portage qui court sur une période de 5 ans, donc jusqu'en 2025.

Ce qui fait, qu'il nous reste aujourd'hui en droit de tirage 832 704 euros avec un report de l'exercice précédent qui n'avait pas été totalement consommé. Cette somme nous permet toujours de bénéficier de droit tirage et de prêts bonifiés si nous faisons des acquisitions *via* le portage EPFL.

L'intérêt d'utiliser l'EPFL c'est aussi de récupérer quelque part la TSE que nous n'avons pas perçue directement.

Je vous remercie, nous allons pouvoir passer aux délibérations s'il n'y a pas de question.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, est-ce que cela répond à votre question ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela répond parfaitement à la question à la petite nuance près...

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah, j'ai cru un jour vous satisfaire, Monsieur COSTES !

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est presque ça, cela viendra ! Ce qu'il aurait fallu peut-être faire, c'est l'échéancier prévisionnel de paiement des loyers – puisque c'est bien un loyer qui est payé à l'EPFL –, de manière à ce que nous puissions avoir une idée parce que le coût d'acquisition sera augmenté *in fine* du coût du portage.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

C'est exact.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Donc, ce serait bien de savoir quel est le prix de revient *in fine* au moment de la cession prévue ou prévisionnelle du bien qui sera ainsi porté par l'EPFL.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Vous avez raison. Comme c'est indiqué dans les délibérations, c'est du prévisionnel.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais c'est bien d'avoir un tableau récapitulatif. À l'occasion, si vous pouvez le faire, ce sera très bien.

Mme POUPONNEAU, Maire

Les deux conventions de portage proposées aujourd'hui concernent le 26 et le 36 rue Principale. Vous les connaissez puisque cela fait partie des ensembles immobiliers qui sont dans la continuité de l'école maternelle Maurice Fonvieille et vous concernant, je regarde en face de moi l'équipe sortante, vous les connaissez puisque vous aviez engagé ces projets et c'est donc la suite des requêtes que vous aviez commencées à faire. Y a-t-il des remarques particulières ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais simplement me réjouir que vous puissiez continuer les opérations qui avaient été programmées parce que vous savez qu'en matière d'opérations foncières et de réaménagement en particulier du cœur de ville, on ne peut rien faire si l'opérateur et le maître d'ouvrage, en particulier la Ville, ne disposent pas pour ces opérations du foncier nécessaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il faudrait que vous parliez un peu plus fort, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous prie de m'excuser, je vais retirer mon masque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il serait dommage de ne pas entendre vos propos.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vais laisser le masque et essayer de parler fort. Je disais que je me réjouissais que vous puissiez continuer le portage de ces opérations et l'acquisition progressive par le biais de l'EPFL – et je remercie Monsieur NOUVEL d'avoir donné les explications correspondantes – et de pouvoir porter l'ensemble des biens autour de l'école pour permettre le cas échéant et ultérieurement, une fois l'ensemble scolaire élémentaire Maurice Fonvieille déménagé, de pouvoir avoir le foncier nécessaire pour prévoir une opération d'envergure qui permettra de complètement réhabiliter le centre-ville, de lui donner une nouvelle vie, d'avoir à l'esprit derrière toute une série de réaménagements comme nous les avons prévus, un espace culturel associatif de solidarité comme nous le souhaitions et qui permettrait d'amener une certaine forme de dynamisation au centre-ville malgré le fait que l'école puisse déménager.

Donc, je vous remercie de continuer ce portage et ces actions. Il conviendra peut-être de compléter les acquisitions, mais en tout cas, c'est sur la bonne voie et nous vous remercions de continuer ce qui a été engagé sur cette voie.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour répondre à votre réflexion, il y a effectivement aujourd'hui trois acquisitions en projet. Ce sont des choses administrativement un peu compliquées parce que ce sont des logements sociaux, donc nous avons un certain nombre de contraintes à lever avant que l'EPFL puisse acquérir pour notre compte, mais nous travaillons là-dessus.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une démarche qui avait été entamée avant vous et qui continuera après parce que la réhabilitation du cœur de ville, c'est un projet – je crois, quelle que soit l'équipe en place – dans lequel nous nous inscrivons tous dans une volonté forte de réhabiliter ce cœur de ville. Il a démarré il y a déjà au moins 10 ans pour les premières acquisitions.

Très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer ces deux délibérations au vote. Nous allons voter la première qui concerne le numéro 26 rue Principale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention que vous avez en pièce jointe et de m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC62 « DOMAINE »

Objet : Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 26 rue Principale, cadastré section AM n° 415

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courriers en date des 16 décembre 2019 et 14 janvier 2020, la Ville de Pibrac a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition par préemption et au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, d'un ensemble immobilier (maison sur rez-de-chaussée et premier étage) situé au 26 rue principale à Pibrac, cadastré section AM n° 415, d'une superficie cadastrale de 135 m², propriété de Madame Aragon, ainsi qu'à son portage.

Cette demande s'inscrit dans le projet de rénovation du centre-bourg, pour lequel des études vont démarrer prochainement.

L'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFL a eu lieu par acte notarié en date du 18 juin 2020, au prix de 225 000 €, comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 5 000 € TTC, et comprenant du mobilier pour un montant de 10 450 €, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Il convient, désormais, d'approuver les conditions de portage, par l'EPFL pour le compte de la Ville, de ce bien. Les principales dispositions du projet de convention, concernent :

- La durée du portage, de 5 ans,
- Le champ d'intervention : équipement public – renouvellement urbain,
- Les frais de gestion, qui s'établissent, annuellement et à ce jour, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés, qui s'établissent annuellement à 1,25 % du prix d'acquisition du bien (ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvés par le conseil d'administration de l'EPFL),
- Les conditions financières de rachat.

VU la Délibération n°DEL-2020-351 du Conseil d'administration de l'EPFL en date du 1^{er} juillet 2020,

VU l'acte notarié établi par Me Jennifer Membré, Notaire à LA SALVETAT ST GILLES, en date du 18 juin 2020,

VU le projet de convention de portage n° 20-016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de portage n° 20-016 entre l'EPFL entre le Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant l'ensemble immobilier situé 26 rue Principale, cadastré section AM n°415, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2020-351 du 1^{er} juillet 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

3. DOMAINE : Convention de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse – Ensemble immobilier situé 36 rue Principale

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous faisons la même chose pour le Numéro 36 rue Principale. Il vous est proposé d'approuver le projet de convention de portage et de m'autoriser à le signer. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC63 « DOMAINE »

Objet : Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 36 rue Principale, cadastré section AM n° 416

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 18 novembre 2019, la Ville de Pibrac a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition par préemption et au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, d'un ensemble immobilier (maison sur rez-de-chaussée et premier étage avec dépendances et terrain autour) situé au 36 rue principale à Pibrac, cadastré section AM n° 416, d'une superficie cadastrale de 1 048 m², propriété de Madame Gaffié, ainsi qu'à son portage.

Cette demande s'inscrit dans le projet de rénovation du centre-bourg, pour lequel des études vont démarrer prochainement.

L'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFL a eu lieu par acte notarié en date du 18 juin 2020, au prix de 315 000 €, comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 15 000 € TTC, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Il convient, désormais, d'approuver les conditions de portage, par l'EPFL pour le compte de la Ville, de ce bien. Les principales dispositions du projet de convention, concernent :

- La durée du portage, de 5 ans,
- Le champ d'intervention : équipement public – renouvellement urbain,
- Les frais de gestion, qui s'établissent, annuellement et à ce jour, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés, qui s'établissent annuellement à 1,25 % du prix d'acquisition du bien (ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvés par le conseil d'administration de l'EPFL),
- Les conditions financières de rachat.

VU la Délibération n°DEL-2020-302 du Conseil d'administration de l'EPFL en date du 25 février 2020,

VU l'acte notarié établi par Me Jennifer Membré, notaire à LA SALVETAT ST GILLES, en date du 18 juin 2020,

VU le projet de convention de portage n° 20-009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de portage n° 20-009 entre l'EPFL entre le Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant l'ensemble immobilier situé 36 rue Principale, cadastré section AM n°416, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2020-302 du 25 février 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je rebondis sur ce que vous venez de dire sur le fait que ces acquisitions ont été entamées il y a plus de 10 ans, je regrette de vous apporter la contradiction sur ce sujet. C'est vraiment grâce à l'intervention de mes collègues que le portage a pu être démarré. Si vous avez d'autres indications quant à des habitations et le listing qui a été fait par Monsieur NOUVEL, je serais heureux de le savoir. Les deux acquisitions dont vous nous avez fait part ont été démarrées avec force grâce à l'intervention volontariste et à la politique que nous avons menée. Je le

souligne. Si nous avons engagé ce type d'action avec la même célérité avec laquelle les anciennes municipalités fonctionnaient, nous n'aurions pas fait grand-chose et ce n'est pas polémique que de le dire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien j'ai juste là, sous mes yeux, un plan du centre-ville avec tout ce qui est déjà acquis par la Commune et il y en a plus que les deux auxquelles vous faites référence. Si vous voulez, il n'y a pas de problème je vous enverrai ce plan par mail à moins que vous ne l'ayez pris dans ce qu'il ne me reste pas dans les dossiers.

4. DOMAINE : Intégration des espaces verts et de l'éclairage public de lotissements dans le domaine public communal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose d'intégrer des espaces verts et de l'éclairage public dans deux lotissements. Ce sont des lotissements pour lesquels la voirie a été transférée à Toulouse Métropole. Concernant l'éclairage public et les espaces verts, cela reste une compétence communale, donc si nous souhaitons poursuivre la démarche qui avait été faite sur les voiries, il faut transférer les espaces verts et l'éclairage public à la Commune.

Nous parlons de deux lotissements précis. « Les Comtes » pour lequel nous avons déjà intégré la voirie dans le domaine métropolitain et nous, vous proposons maintenant d'intégrer les espaces verts dans le domaine communal.

Ensuite, le deuxième point concerne « Le Clos de l'Éolienne » où la voirie a aussi été transférée. Il reste une petite parcelle qui concerne un transformateur électrique ainsi que l'éclairage public du lotissement que nous vous proposons de transférer dans le domaine public communal. Y a-t-il des remarques des questions ? Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une toute petite remarque. Je me réjouis que nous puissions progressivement réincorporer une partie de la voirie privée dans le domaine communal. Certaines ont été engagées depuis de nombreuses années, d'autres le seront sans doute. Il y a derrière un certain nombre de règles qui permettaient de classer et de hiérarchiser les différentes intégrations qu'il convient de faire en fonction d'un certain nombre de critères d'intérêt communautaire, de sécurité, de choses que la Ville peut éventuellement décider. Je pense que c'est bien de pouvoir continuer avec une petite logique derrière à négocier ou à discuter peut-être avec Toulouse Métropole, c'est que chaque fois qu'on intègre la voirie privée ou l'éclairage public, ce sont des coûts qui sont à imputer sur Toulouse Métropole et une petite partie sur la Commune. Le niveau d'intégration, si je me souviens bien du nombre de voiries restant à intégrer dans le domaine public, il y avait à peu près 500 dossiers, nous en avons résorbé pas mal. Par contre, cela monte progressivement et cela représente à peu près, entre 3 et 5 % de tête du linéaire *in fine* de Toulouse Métropole de voiries. Simplement, c'est bien de le faire...

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, la délibération ne parle pas de la voirie. Nous parlons des espaces verts et de l'éclairage public.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est pareil, espaces verts ou voirie ou éclairage public, ce sont à chaque fois des coûts supplémentaires pour ce qui concerne la collectivité et c'est bien éventuellement d'accompagner la délibération avec un coût prévisionnel de ce que cet éclairage public ou ce coût d'entretien induira pour la collectivité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, c'est un transformateur !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si ce ne sont pas des choses importantes, il n'y a pas de souci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Allez, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC64 « DOMAINE »

Objet : Intégration des espaces verts et de l'éclairage public de lotissements dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2009, la voirie est de compétence métropolitaine. À ce titre, Toulouse Métropole est compétente pour intégrer les voiries de lotissements dans le domaine public métropolitain.

Les espaces publics (espaces verts) ainsi que les équipements accessoires comme l'éclairage public n'ayant pas de lien fonctionnel avec la voirie, et restés de compétence communale, peuvent donc être intégrés par la commune dans son domaine public si elle le souhaite.

Toulouse Métropole a été sollicitée pour intégrer dans son domaine public routier la voirie du lotissement « Les Comtes », impasse des Comtes à Pibrac. Elle a délibéré favorablement sur ce sujet le 30 octobre 2014.

Il est désormais proposé d'intégrer, dans le domaine public de la commune, les espaces verts de ce lotissement : parcelles cadastrées section AL n° 110 (298m²) – n°93 (1001m²) – n° 95 (105m²), ainsi que l'éclairage public.

En ce qui concerne le lotissement « Le Clos de l'Éolienne », Toulouse Métropole a délibéré pour l'intégration des voiries le 1^{er} décembre 2016. Les espaces communs résiduels qu'il est proposé d'intégrer dans le domaine public communal sont limités à la parcelle cadastrée section AT n°177 (22m²), qui comprend un transformateur électrique, ainsi que l'éclairage public du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'intégrer les espaces communs de ces deux lotissements dans le domaine public communal et de prendre en charge leur entretien,
- DECIDE d'intégrer les dispositifs d'éclairage public de ces deux lotissements dans le parc communal et de prendre en charge leur consommation électrique,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

5. FINANCES : Décision Modificative N° 1.

Mme POUPONNEAU, Maire

La délibération suivante est une décision modificative en matière de finances. C'est une régularisation budgétaire qui a été demandée par la trésorerie. Je vais laisser Monsieur PAYAN en parler un petit peu plus.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bonsoir tout le monde. Merci, Madame le Maire. D'abord, juste un petit mot d'introduction, une décision modificative du budget est portée devant le Conseil municipal soit pour modifier le budget initial et j'insiste là-dessus parce que le budget initial est un budget prévisionnel et il peut être changé à tout moment dans ses montants. Ce n'est pas le cas de cette délibération. Il y a également des décisions budgétaires modificatives qui ont vocation à compléter ou à modifier la présentation du budget sans augmentation du budget ni de diminution du budget. C'est le cas de cette décision budgétaire modificative qui est purement technique. Elle concerne une cession de terrain qui avait été budgétisée à l'occasion du vote du budget primitif. Nous ne changeons pas les montants indiqués dans le volume financier du budget initial, mais nous rectifions les écritures pour les mettre à l'endroit conforme à la réglementation et à la M14.

C'est la raison pour laquelle vous voyez une décision modificative en négatif sur la section de fonctionnement, que ce soit en recettes et en dépenses de la même valeur. Donc, pas de modification du budget du point de vue du volume financier et sur le volet recettes, juste un changement de disposition. Au lieu d'inscrire cela au compte 192, nous l'inscrivons au compte 024 qui est le compte adéquat pour les cessions budgétaires.

Voilà la décision modificative, pas de changement de volume, un changement simplement de compte conformément à la réglementation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je parie Monsieur COSTES que vous avez une remarque !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci beaucoup, Madame le Maire. La proposition que vous nous soumettez ce soir en termes de décision modificative appelle deux remarques. La première va être une remarque un peu de fond et la deuxième est plutôt une remarque de forme.

S'agissant de l'imputation en compte 024 qui a été demandée, si je comprends bien, par le Trésor Public, ce qui me gêne, c'est que vous ne l'avez pas faite au moment du vote du Budget Primitif. Donc, c'est manifestement une erreur de votre part, vous aviez tout le loisir de vérifier et de choisir les bonnes affectations.

Je m'insurge contre le fait que vous expliquiez au Conseil municipal – si j'ai bien compris vos propos – que l'on peut à loisir faire des décisions modificatives. Non ! Une décision modificative budgétaire ne peut pas se faire de façon régulière comme vous le pensez ou vous le dites sans derrière, entacher ou pouvoir être de nature à remettre en cause une sincérité des budgets qui sont présentés par les différentes collectivités. Cela doit être exceptionnel et cela doit le rester. Et je le dis avec force au niveau du Conseil municipal ce soir, je pense que derrière, il faut faire attention à ne pas multiplier les décisions modificatives.

S'agissant de la forme, je voulais simplement vous donner lecture de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule – et c'est un des articles qui nous avaient été, il y a quelques années, très largement commenté par un de vos prédécesseurs – qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Je vous passe la suite parce que c'est sur le délai de convocation, donc il résulte de cette disposition qu'à Pibrac en particulier – et en particulier pour cette délibération –, la convocation aux réunions du Conseil municipal doit être impérativement accompagnée d'une note explicative de synthèse qui doit porter sur chacun des points à l'ordre du jour.

Le Conseil d'État précise que le défaut d'envoi de cette note ou son insuffisance entache d'irrégularités les délibérations prises. La délibération que vous nous proposez ce soir comme plusieurs autres, ne comporte pas de note de synthèse, une note qui n'a d'ailleurs pas été non plus communiquée en réunion permanente.

En conséquence, toutes les délibérations, y compris la délibération proposée ce soir, qui ne sont pas accompagnées d'une note de synthèse seraient entachées d'irrégularités et ne pourraient donc être approuvées.

Je le dis avec force ici. Il convient que vous regardiez les délibérations et le fonctionnement du Conseil municipal avec sérieux. Vous envoyez des éléments à la Commission Permanente à peu près 48 heures à l'avance, aucune note de synthèse. C'est ce que l'on appelle le changement à Pibrac, on passe d'un professionnalisme, je suis désolé de le dire, à un amateurisme le plus complet.

Alors, nous mesurons aujourd'hui derrière l'effet du départ précipité de Madame BAIGUINI, l'ancienne DGS que vous avez virée dès votre arrivée – je tiens à le souligner – et en bon manager, à défaut d'avoir les compétences nécessaires, vous savez que bien s'entourer, c'est l'essentiel.

Alors, je ne l'ai pas fait la dernière fois, mais je voudrais une fois de plus, remercier chaleureusement Madame BAIGUINI qui nous a accompagnés pendant ces quelques années en toute neutralité politique. Non seulement Madame BAIGUINI était une très bonne collaboratrice, une travailleuse acharnée, compétente, mais elle a apporté beaucoup à la Commune en nous aidant à remettre d'équerre quasiment toutes les procédures de la Ville en conformité avec des dispositions réglementaires que je peux vous assurer, elles étaient trop peu ou trop loin d'être respectées du temps des mandatures précédentes avant que nous n'arrivions aux responsabilités.

Voilà, je vois donc qu'un certain nombre de vieux démons reviennent avec les mauvaises habitudes pour Pibrac. C'est bien dommage pour les Pibracais, mais simplement, je le dis avec force : il y a des règles en France et elles doivent être respectées.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur COSTES. Je vais juste répondre dans la forme puisque vous évoquez deux points. S'agissant du premier point, nous nous sommes trompés. D'accord ? Ecoutez, je l'avoue, nous nous sommes trompés. Vous, vous avez la chance, Monsieur COSTES, vraisemblablement vous ne vous trompez jamais ! Nous, nous avons commis une petite erreur d'écriture comptable. Elle était transcrite justement. Notre Directrice Générale nous avait donné ces éléments d'écriture et nous les avons pris tels quels dans un climat de confiance, il n'y a pas de souci. Vous ne vous trompez pas, mais il y a un moment où vous vous trompez, c'est quand vous offrez votre candidature au renouvellement et cela, vous vous êtes complètement trompé. Monsieur COSTES, vous vous êtes trompé parce que vous avez cherché un texte depuis la dernière séance et vous ne l'avez toujours pas trouvé. Alors, vous vous trompez de manière pérenne pendant très longtemps.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Ne mélangez pas...

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant de la deuxième question relative à la forme, il faut étayer par un rapport. Vous pensez vraiment que pour expliquer cette décision modificative technique, il faille faire un rapport ? Vous aviez – et nous l'avons proposé à la Commission Permanente – le contenu de cette décision modificative, le pourquoi de cette décision modificative, donc le contexte était expliqué. Sur cette décision modificative technique et uniquement technique, je ne vois pas quel rapport supplémentaire nous aurions pu faire.

Après, vous prenez, bien sûr, l'occasion de dépasser largement la question. Nous n'avons personnellement avec Madame le Maire jamais remis en cause le dévouement de notre Directrice Générale des Services. Elle s'est simplement trompée et moi, je lui pardonne bien volontiers.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Alors, je ne peux pas laisser... Si vous me permettez...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je ne vous le permets pas. L'occasion était donnée au dernier Conseil municipal de pouvoir expliquer ce qu'il s'est passé par rapport à la Madame BAIGUINI, DGS. Monsieur COSTES y revient sans avoir évoqué, ce point-là, la fois dernière, alors qu'il avait tout le loisir de le faire. Monsieur RABOT, je vous propose de donner un éclaircissement à tout le monde sur le départ de Madame la Directrice des services.

M. RABOT, Adjoint au Maire

Je voudrais juste revenir sur ce qui a été dit sur le départ de Madame BAIGUINI, DGS. Comme Monsieur PAYAN vient de le rappeler, le travail qui a été réalisé avec Madame BAIGUINI a été fait en confiance dans le cadre des fonctions qui sont les siennes. Il a été convenu avec Madame BAIGUINI de mettre fin à ses fonctions, c'est quelque chose qui a été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal et je pense que si elle était là ce soir, elle conviendrait avec nous de ces éléments-là et elle ne permettrait pas de dire comme vous l'avez dit sans doute un peu vulgairement, Monsieur COSTES, qu'elle a été virée.

Madame BAIGUINI est actuellement encore DGS, nous travaillons avec elle jusqu'à la fin de ses fonctions et en toute confiance. Merci.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Madame le Maire, si vous me permettez d'intervenir, non pas sur Madame BAIGUINI, mais sur la réponse technique...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je vous propose que nous passions au vote, à part s'il y a d'autres remarques sur cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC65 «FINANCES»

Objet : Virements de crédits – Décision modificative n° 1 – Budget communal 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative n°1, décision modificative technique, n'affectant en rien l'équilibre budgétaire et respectant les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	SERVICE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
77	775	01	BATCO	Produit des cessions		- 117 260
77	7718	0	BATCO	Produits exceptionnels		- 61
042	675	0	BATCO	Valeurs nettes comptables	- 4 321	
042	676	01	BATCO	Différence sur réalisation transférée	- 113 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	SERVICE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
040	192	01	BATCO	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation		- 113 000
040	211	01	BATCO	Terrains nus		- 4 321
024	024	01	BATCO	Produits des cessions		+ 117 321

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les divers ajustements prévus au Budget Primitif 2020.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Les Pibracais apprécieront le sens de votre écoute !

6. FINANCES : Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2020/2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une délibération que nous avons souhaité passer pour garantir la transparence par rapport à ces tarifs. La dernière décision qui a eu lieu en la matière date de 2016, donc sous la précédente mandature. Nous n'avons pas changé les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire. Nous le passons en Conseil municipal parce que si vous reprenez la première délibération qui concernait les délégations du Conseil municipal au Maire, nous n'avons pas souhaité déléguer cette compétence au Maire puisqu'il nous semble important de pouvoir évoquer ces sujets-là en Conseil municipal. Il se trouve que les tarifs sont inchangés, mais nous vous proposons en ce début de mandature de repasser les tarifs de manière tout à fait transparente. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Est-ce que l'on peut nous préciser le prix d'un repas ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela dépend si le vous le voulez hors déduction des recettes ou avec les recettes. Le calcul est approximativement de 13 euros pour le coût d'un repas. Quand vous y déduisez les recettes que nous percevons notamment de la CAF et ensuite de ce qui peut être payé par les uns et les autres, le coût du repas net pour la Commune est de 7,11 euros.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Oui, on peut déduire toutes les subventions que l'on veut, ce qui compte c'est le coût du repas, donc c'est 13 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC66 "FINANCES"

Objet : Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2020/2021

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée municipale que le service de la restauration scolaire est accessible, outre aux élèves, également à l'ensemble du personnel enseignant, municipal, d'animation qui intervient sur le temps périscolaire dans les écoles publiques de la ville ainsi qu'aux personnes âgées isolées inscrites au CCAS de la ville dans le cadre de l'action « la cantine du cœur ».

Les tarifs en vigueur du service de la restauration scolaire ainsi que du service périscolaire (ALAE) avaient été fixés par décision n° 201607DMFC05 en date du 2 août 2016.

Il convient aujourd'hui, de prendre une délibération, afin que le Conseil municipal se prononce sur les tarifs de l'année scolaire 2020/2021.

Les tarifs sont définis par le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales, fourni par les familles. Le 1^{er} septembre de chaque année, ce quotient familial est mis à jour par la commune. De plus, pour plus d'équité, un coefficient de progression est appliqué à chaque tranche.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision du Maire n° 201607DMFC05 du 2 août 2016 fixant les tarifs des services de la restauration scolaire et du périscolaire, qui sont inchangés depuis cette date,

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte économique particulièrement difficile, d'accompagner toutes les familles,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur de ces services tels qu'énoncés ci-dessous :

Service restauration scolaire

Tarifs d'un repas - 2020/2021				
	QF < ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4.60 €	4.60 €
Enseignants	5.70 €			
Personnel d'animation	2.85 €			
Personnel communal	4.36 €			
Personnes âgées isolées	4.36 €			

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

Tarifs forfaitaires - 2020/2021			
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs du service restauration scolaire et du service périscolaire comme énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

7. FINANCES : Maintien de garantie d'emprunt à la société SILVER HOME (groupe GARONA).

Mme POUPONNEAU, Maire

La délibération suivante est une délibération technique et fait suite aussi à un engagement qui avait été pris par l'équipe précédente concernant le groupe GARONA et sa société SILVER HOME qui avait demandé une garantie d'emprunt à la Commune à hauteur de 25 % sur une base de 900 000 euros. Le coût du projet ayant été revu à 850 000 euros, il nous est demandé de nous réengager autour de cette somme. Je ne sais pas si tu veux apporter des précisions, Miguel.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Le projet de délibération avait été porté au moment de la Commission Permanente. Nous sommes aujourd'hui davantage dans une diminution de garantie. Les conseils municipaux le font régulièrement. Souvenez-vous, nous l'avons fait pour PROMOLOGIS dans une des séances précédentes. Pour cadrer le système, nous pouvons garantir sur un certain nombre de conditions bien évidemment. Nous ne pouvons pas garantir au-delà de nos possibilités. Sachez que les garanties que nous offrons doivent répondre à la condition stricte financière qui est que les annuités totales plus nos annuités à nous de nos emprunts ne peuvent pas représenter plus de 50 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Là, j'ai fait un petit calcul, nous sommes à peu près avec cette garantie que Madame le Maire propose au Conseil municipal, à hauteur de 5 % globalement de nos recettes, donc il n'y a pas de problème au niveau financier.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC67 "FINANCES"

Objet : Garantie d'emprunt sollicitée par la Société Silver Home du groupe GARONA pour la réalisation d'une résidence séniors – Abroge et remplace la délibération n°201705DEAC29 du 5 mai 2017

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel, le Maire sortant a accordé à la société Siver Home un permis de construire pour la réalisation de logements à destination des séniors.

Ce projet immobilier se situera sur une partie de la parcelle BB n°26, sise Ancien chemin de Brax et comprendra 2 bâtiments en rez-de-chaussée, composés de T1 et T2 indépendants pouvant accueillir de 12 à 14 résidents.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que par délibération n° 201705DEAC29 du 5 mai 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour accorder la garantie de la ville à hauteur de 25 % du montant du financement de ce projet.

La société Siver Home ayant procédé à un recalibrage du montage financier de cette opération, elle sollicite à nouveau la ville afin d'obtenir sa garantie.

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT,

Vu la délibération n° 201705DEAC28 du 05/05/2017 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique au titre de la réalisation d'une résidence séniors,

Vu la délibération n° 201705DEAC29 du 05/05/2017 accordant la garantie de la ville à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt de 900 000 € contracté par la société Siver Home auprès du Crédit Agricole 31,

Considérant que la société Silver Home a sollicité la Commune par courrier en date du 23 juin 2020 afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement de ladite réalisation,

Considérant les conditions financières du financement de ce projet énumérées ci-dessous :

- Organisme prêteur : Crédit agricole 31,
- Montant maximal du prêt : 850 000 € (financement à 100%),
- Prêt amortissable sur une durée de 17 ans, remboursements trimestriels (différé 2 ans),

- Taux fixe, les conditions financières seront établies en fonction des conditions du marché à la date d'octroi du prêt, taux maximum de 3%,
- Garanties :
 - Caution solidaire de la SAS INTRA & CO (holding des sociétés GARONA),
 - Hypothèque sur l'emphytéote,
 - Garantie de la ville de Pibrac à hauteur de 25% du montant du financement.

Madame le Maire précise que la Société Silver Home s'engagera à informer la Ville des clauses d'arbitrage liées au prêt garanti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt de 850 000€ contracté par la société Silver Home auprès du Crédit Agricole 31,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. FINANCES : COVID – Abattement exceptionnel applicable au montant des droits d'occupation du domaine public.

Mme POUPONNEAU, Maire

La délibération suivante concerne un abattement exceptionnel applicable au montant des droits de place du marché de plein vent. Je tiens personnellement à remercier Madame BASQUIN puisque c'était une suggestion que vous aviez faite lors d'un dernier Conseil municipal. Nous y avons travaillé pour pouvoir y donner suite. J'espère que vous vous êtes retrouvée à la lecture de cette délibération puisque nous n'avons pas pu bien le prévoir immédiatement parce qu'il fallait quand même le travailler un minimum.

Ce qui vous est proposé là, c'est de raisonner en trimestre pour les commerçants du marché du mercredi. Les commerçants du marché du mercredi ont eu, un trimestre où ils n'ont pas pu venir, donc ils ne sont pas redevables du droit des places puisque les marchés n'ont pas eu lieu, ils n'ont pas à payer le droit de place pour cette période-là. Par ailleurs, pour faire le geste, nous avons estimé qu'il fallait rajouter un trimestre pour qu'en réalité, un trimestre puisse leur être exonéré, ce qui correspond à la reprise qui a été somme toute difficile et pas dans les mêmes conditions que celles au préalable.

Donc, il vous est proposé de pouvoir procéder à une exonération de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants du mercredi matin. Et puis, il y a aussi une redevance d'occupation du domaine public pour la vente de pizzas à emporter. Là, il est proposé de procéder à une exonération à hauteur de 25 % puisque lui, pour le coup, il a occupé le domaine public même pendant la période de confinement. Voilà, la nuance étant apportée sur ce point-là.

Ce ne sont pas des sommes astronomiques. Il faut savoir qu'à la fin, le montant de l'exonération, si tout le monde y prétend, on sera à hauteur de 2 500 euros, donc pour chaque commerçant, cela ne va pas faire des sommes très importantes, mais c'est un geste qui sera apprécié, je pense, au vu de la situation économique qu'ils ont traversée. Y a-t-il des remarques ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous nous précisez que seuls sont bénéficiaires de cette exonération les commerçants du marché de plein vent de mercredi, mais pas ceux du samedi ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, puisque sous votre mandature, vous ne perceviez pas les redevances d'occupation du domaine public pour ces commerçants.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Le mercredi et Stéphane Pizzas qui est le commerçant ambulancier à côté ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait, c'est cela.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Super, merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci pour cette proposition, Madame BASQUIN. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je mets au vote cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC68 "FINANCES"

Objet : Covid 19 – Abattement exceptionnel sur la redevance des droits d'occupation du domaine public en faveur des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public communal

L'état d'urgence sanitaire a été décrété suite à la pandémie du virus COVID 19. Cette situation exceptionnelle a conduit à un confinement de la population et, par voie de conséquence, à une interruption brutale de la plupart des activités économiques du pays.

Parmi les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus, figurait la fermeture des marchés découverts à compter du 23 mars 2020.

Ainsi, le marché de plein vent de la ville fonctionnant tous les mercredis matin a été fermé à partir du mercredi 25 mars 2020 et sa réouverture n'a été possible qu'à compter du 13 mai 2020.

Considérant, à ce titre, que cette période de confinement et d'arrêt d'activité a fragilisé les commerçants exerçant leur activité sur le domaine public communal, sur proposition du Conseil municipal à l'occasion d'un autre débat et en complément des mesures gouvernementales, la ville envisage de leur apporter un soutien supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n° 201707DMAC01 du 13/07/2017 fixant les droits de place du marché de plein du mercredi ;

VU la délibération n°14/09/07 du 19/09/ 2007 fixant les droits de place pour les commerces bénéficiant d'une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que pour exercer leur activité ces commerces occupent une partie du domaine public et sont soumis au paiement de droits de place, pour cette occupation, dont le montant de la redevance est calculé :

- Pour les commerces non sédentaires sur la base des mètres linéaires occupés et au branchement électrique utilisé

Abonnés	Forfait/jour	Forfait/mois
Tarif par mètre linéaire		2,00 €
Branchement électrique		4,50 €
Occasionnels		
Tarif par mètre linéaire	0,70 €	
Branchement électrique	2,00 €	

- Pour le commerce sédentaire (camion pizza) sur la base d'un forfait journalier de 3.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'ACCORDER une exonération de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2020 pour les commerçants exerçant leur activité sur le marché de plein vent du mercredi.
- d'ACCORDER une exonération de 25 % de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2020 pour le commerçant sédentaire de vente de pizza à emporter.

9. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il vous est proposé de rajouter dans le tableau des effectifs un poste de gardien brigadier. Nous en avons discuté en Commission Permanente. Je pense que nous tomberons tous d'accord sur ce point-là, sur la nécessité d'augmenter les effectifs de la Police municipale qui est actuellement composée de trois agents, ce qui est largement insuffisant au vu du nombre d'habitants à Pibrac par rapport à des communes de même strate. Et surtout, vous le savez les uns et les autres, ils essaient dans la mesure du possible d'avoir des sorties en binôme, ils fonctionnent énormément en binôme pour toutes les actions de terrain. Donc avec trois agents de police municipale, on réduit forcément les interventions en extérieur puisqu'on ne peut former qu'un seul binôme au mieux.

C'était un engagement de campagne de notre part. Nous souhaitons ouvrir ce poste parce qu'après derrière, s'enchaînent tout un certain nombre de démarches administratives qui sont un peu longues. Il va falloir ensuite recevoir les candidats, passer les entretiens, etc. L'objectif est que cela puisse être opérationnel en début d'année 2021 et soit inscrit au BP 2021. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Là, je vais abonder dans votre sens. Je ne peux que me réjouir de la décision qui va être prise d'augmenter le niveau de la Police municipale à Pibrac. Des communes avoisinantes sont beaucoup mieux dotées sans aller sur des cas exceptionnels où on peut tangenter le policier pour 1 000 personnes, ce qui ferait à peu près huit policiers à Pibrac. Ce serait surdimensionné, mais en tout cas, une moyenne, entre quatre et six policiers, paraîtrait de nature à pouvoir renforcer la sécurité publique à Pibrac.

Quatre me paraît un minimum, nous avons prévu de monter progressivement à six, j'espère que vous irez dans ce sens. Pibrac est de plus en plus liée à l'agglomération ou à Toulouse Métropole et un certain nombre de mouvements de population s'opèrent. Il est important que la Police municipale vienne compléter l'action effectuée de manière quotidienne par la gendarmerie eu égard aux nécessités de sécurisation, je pense notamment aux bâtiments publics, mais également à toutes les écoles. Et c'est vrai, comme vous le soulignez, deux policiers sont obligés de patrouiller en binôme, compte tenu du nombre et de multiplication des sites scolaires, c'est difficile d'être d'un côté et de l'autre. Les gens n'ont malheureusement pas le don d'ubiquité.

Donc, je soutiens la proposition qui est faite et vous encourage à continuer dans cette voie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le recrutement de ce brigadier ou de cette brigadière permettra de travailler un projet de service pour la Police municipale parce qu'il me semble important de pouvoir leur donner les grandes orientations en matière de services publics et notamment qu'il y ait un axe fort de prévention. L'objectif d'un policier municipal supplémentaire est qu'ils puissent être beaucoup plus sur le terrain qu'ils ne le sont actuellement faute de contraintes administratives notamment qui leur prennent énormément de temps, qu'ils puissent être beaucoup plus en contact avec la population, et qu'ils puissent être plus dans la prévention plutôt que de la répression systématique. Nous sommes dans cette philosophie-là, nous allons l'écrire avec eux et j'espère que cela permettra une meilleure action dès janvier.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je propose de le mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n°202010DEAC69 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que le service de la Police municipale compte actuellement trois agents à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,

Considérant que ce service est en sous-effectif depuis de nombreuses années eu égard à des moyennes comparatives pour les communes de même strate que Pibrac,

Considérant qu'il y a une demande forte de la population d'une présence accrue de la Police municipale afin notamment de développer de nouvelles missions de prévention en matière de circulation, de délinquance et de sécurité lors des manifestations,

Considérant qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de procéder au recrutement d'un agent expérimenté aux fins de renforcer le service de la Police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- de CREER un poste de Gardien brigadier à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- de PREVOIR et d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Les deux délibérations suivantes vous proposent de rénover l'éclairage public. Pour rappel, ce sont des projets proposés par le SDEHG où la Commune finance les travaux prévus à hauteur de 20 %. Là, dans toutes les rues concernées, à savoir précisément, chemins de l'ancienne Tuilerie, du Carrelot, la rue Baude, la rue de la chênaie et le lotissement Bernet 2000, l'objectif est de pouvoir remplacer des mâts et des éclairages qui étaient très vétustes par des technologies beaucoup plus appropriées et surtout beaucoup moins énergivores.

Je vais laisser passer la parole à Miguel PAYAN qui est le représentant de la Commune au SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne). En tout état de cause, il me semblait important de vous dire en guise de propos d'introduction que ces remplacements vont permettre des économies à hauteur de 82 %, soit pour ces cinq rues, normalement plus de 3 500 euros d'économies annuelles pour la Commune en termes de consommation d'électricité, ce qui est non négligeable. Monsieur PAYAN, je vous laisse la parole.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, cela va être relativement rapide, peut-être un point global sur la situation pour Pibrac. Nous avons, à Pibrac, 2 427 points lumineux. Depuis trois ans, nous avons commencé à procéder au changement du système en leds. À ce stade, au moment où nous statuons, 216 points lumineux ont été modifiés en leds. Sachez par ailleurs que d'un point de vue global, la loi nous oblige d'ici 2025 à enlever toutes les structures qui sont des boules. Notre calendrier de marche nous permet de dire qu'en 2024, *a priori*, nous aurons terminé le changement des luminaires en boules. Par ailleurs, pour le restant, ce sont des transformations en leds. Avec Camille POUPONNEAU, nous avons décidé d'accélérer puisque si nous gardions la cadence – je ne suis pas en train de montrer le droit sur quoi que ce soit –, nous en aurions pour 20 ans pour changer le parc en leds. Nous prévoyons de le diviser en deux et de le prévoir en dix ans.

Nous avons travaillé avec Maryline LHOSTE sur ces systèmes pour le voir avec une considération écologique. Elle vous expliquera les choses mieux que moi.

10. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public Chemins du Parc, de l'ancienne Tuilerie, du Carrelot et Rue Baude.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La première délibération concerne la rénovation chemin de l'ancienne Tuilerie, du parc, du Carrelot et de la rue Baude. Il s'agit de 41 points qui vont être transformés en leds. Nous prévoyons un système avec un allumage qui perdra de sa puissance au fur et à mesure de l'avancée de la nuit. En réalité, ce système permet de décroître la puissance de la lumière et évidemment, d'économiser beaucoup d'énergie.

En gros, ce sera un abaissement de 50 % de l'éclairage et de l'intensité de 22 heures à 1 heure du matin, puis de 70 % jusqu'à 5 h 30 du matin. Les économies, Madame le Maire l'a rappelé, je ne vais pas revenir là-dessus.

S'agissant du coût de cette opération, il est de 39 000 euros à peu près, c'est-à-dire 20 % et nous choisissons de transformer ce coût en un emprunt de 12 ans comme nous le propose le SDEHG. Donc, l'économie sur cette opération sera de 2 361 euros et le coût de 3780 euros converti en un emprunt.

Mme LOUIS LHOSTE, Adjointe au Maire

Nous transformons tous les mâts à boules parce que la lumière de ces boules éclaire le ciel et n'éclaire pas du tout d'une façon satisfaisante, et les mâts à leds éclairent le trottoir. Miguel PAYAN l'a dit, la diminution de l'éclairage se fait progressivement pendant toute la nuit et permet justement une pollution lumineuse inférieure et moindre.

C'est aussi pour des raisons économiques, mais aussi, je le rappelle, pour des raisons de biodiversité pour que les oiseaux, les chauves-souris et les chouettes puissent se développer pendant la nuit. C'est aussi le but. Il n'y a pas que des raisons économiques.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y a aussi des raisons écologiques. Avez-vous une question sur celle-ci ou une question globale, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question globale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, nous laissons finir Monsieur PAYAN.

11. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement le Bernet.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La deuxième opération du même type concerne la rue de la chênaie au quartier le Bernet. Là, il s'agit de 34 points, donc un volume un peu inférieur. Le système est exactement le même, la transformation en coût budgétaire sera de l'ordre de 3 913 euros que nous paierons au SDEHG pendant 12 ans pour réaliser cette transformation.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question générale. D'abord, nous ne pouvons que nous réjouir de ce « passage » des anciennes technologies à incandescence. Vous soulignez les désavantages de ces technologies par rapport à des technologies leds, je pense que c'est intéressant. Au-delà des technologies leds, il y a plusieurs choses qui existent aujourd'hui et notamment des technologies de leds connectés, des AIOTI. Nous avons commencé à les installer dans un certain nombre de quartiers. Pour chacun des habitants qui sont éclairés c'est la possibilité de pouvoir choisir le niveau d'éclairage qu'il convient. *In fine*, nous nous apercevons qu'il y a 10 % d'éclairage sur un éclairage leds, cela suffit amplement pour pouvoir avoir l'impression de sécurité ou en tout cas, guider une personne à cheminer, la nuit, dans un espace le plus sombre possible. C'est un peu plus cher, mais cela offre un confort d'utilisation assez intéressant pour les personnes qui peuvent être gênées par des éclairages.

Le point suivant que je voulais souligner, parce que vous avez dit que c'était pour des raisons écologiques et principalement pour des raisons de biodiversité. Je souscris à cette remarque avec un petit bémol. Effectivement, la pollution lumineuse est un élément important, mais il n'y a pas que la pollution lumineuse. Vous l'avez souligné, le passage d'incandescence à un système leds va conduire à une diminution énergétique et qui dit diminution énergétique, même si on a un mixte nucléaire, cela veut dire que l'on a quand même une diminution indirectement de gaz à effet de serre, et cela m'amène au point suivant, puisqu'aujourd'hui, la plupart des collectivités vont être assujetties à ce que l'on appelle la réalisation de bilans de gaz à effet de serre. Je serais très intéressé pour que vous puissiez, lors d'un prochain Conseil municipal, nous mesurer quelle est la réduction induite par ce passage en leds que l'on pourra obtenir globalement en termes de gaz à effet de serre équivalent, CO₂. Et pour la même raison, regarder quelles contributions nous pourrions faire au Plan climat-air-énergie territorial de Toulouse Métropole que nous avons initié. Je pense que cette action va pouvoir compléter de façon effective l'ensemble du dispositif que nous avons également lancé sur ce volet de réduction des gaz à effet de serre dans le cadre du PCAET de Toulouse Métropole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur COSTES. J'ai cru un moment que vous alliez nous proposer votre aide pour réaliser ce document.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je ne suis malheureusement pas aux manettes.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous nous réjouissons, Monsieur COSTES que vous veniez travailler avec nous.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
Vous n'êtes pas aux manettes, pour reprendre votre expression, Monsieur COSTES mais comme membre du Conseil municipal, rien ne vous interdit de participer de façon active à la conduite de la politique municipale.

Mme POUPONNEAU, Maire
Exactement. Comme vous êtes un expert sur ce sujet, nous serions ravis de vous avoir en tant qu'expert à titre gracieux, Monsieur COSTES, parce que nous n'avons pas les moyens de payer vos honoraires, vous le savez. S'il n'y a plus de question ou remarque, je vous propose de mettre ces deux délibérations au vote.

La première qui concerne les chemins de l'Ancienne Tuilerie, du Parc, du Carrelot ainsi que la rue Baude. Je vous rappelle que la part restante pour la Commune est de 38 985 euros qui seront des annuités sur 12 ans à hauteur de 3 780 euros imputés sur le compte 6554. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC70 « SDEHG »

Objet : Rénovation de l'éclairage public chemins de l'Ancienne Tuilerie, du Parc, du Carrelot et rue Baude – Ref 12 AS 201

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 4 août 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Rénovation éclairage public chemins de l'ancienne Tuilerie, du Parc, du Carrelot et rue Baude.

Cette opération consiste au remplacement de 41 points d'éclairage vétustes, composés de mâts cylindroconiques et d'appareils équipés de lampes SHP (sodium haute pression) 70 et 100 watts par de nouveaux mâts cylindroconiques supportant un appareil à technologie LED type CitySoul ou similaire de 25 ou 35 watts.

L'ensemble sera de couleur RAL 8011 (brun noisette).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

L'abaissement d'usine sera : 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 2 361€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	30 315€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	123 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 985€
Total	192 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 780 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Mme POUPONNEAU, Maire

La seconde délibération concerne le lotissement Bernet 2000 et la rue de la Chênaie. La part restante à la charge de la Commune est de 40 378 euros. Cela représentera une annuité, pendant 12 ans, de 3 915 euros qui sera prise également sur le compte 6554 du budget. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC71 « SDEHG »

Objet : Rénovation de l'éclairage public dans le lotissement Bernet 2000 et rue de la chênaie – Ref 12 AS 202

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 4 août 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Rénovation éclairage public du lotissement le Bernet 2000 et rue de la Chênaie.

Cette opération consiste au remplacement de 34 points d'éclairage vétustes, composés de mâts cylindroconiques et d'appareils, essentiellement de type « boule », équipés de lampes SHP (sodium haute pression) 70 et 100 watts par de nouveaux mâts cylindroconiques supportant un appareil à technologie LED type CitySoul ou similaire de 24 watts.

L'ensemble sera de couleur RAL 8011 (brun noisette).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1 312€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	31 397€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	127 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 378€
Total	199 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 915 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

12. ADMINISTRATION : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2021 – Dérogation au repos dominical.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Romuald BEAUVAIS vous présenter ce point que les uns et les autres connaissent déjà bien.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération a pour but d'entériner une décision qui a été prise à l'échelle de la Métropole sur le nombre de dimanches qui pourront être ouverts pour les commerces de détail. Sur les 12 dimanches possibles par la loi Macron, la Métropole a choisi d'en fixer 7 en concertation avec le Conseil Départemental du Commerce. Les 7 dimanches fixés sont :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 28 novembre (Black Friday),
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Avec la petite exception pour les commerces de détail alimentaire dont la surface excède les 400 m² qui sont, eux, autorisés à ouvrir 7 dimanches, mais sur une liste de 10 au total, donc les 7 mentionnés précédemment auxquels s'ajoutent les 7 février, 21 mars et le 8 août. Voilà tout ce que j'ai à dire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ? Monsieur KLYSZ, vous n'avez pas envie de faire une petite tribune contre le Black Friday ? J'aimerais bien entendre votre voix.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

C'est tellement demandé gentiment ! J'accède à votre demande, Madame le Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Une petite tirade sur le Black Friday, je pense que vous dites cela en référence à la Commission Permanente que nous avons tenue jeudi dernier où j'ai juste fait une petite remarque partagée, de mémoire, par à peu près tout le monde sur la dénomination que l'on réserve au 28 novembre qui est une dénomination purement anglo-saxonne. Je regrette juste que l'on ne soit pas capable, je ne vais pas dire au niveau de l'État parce que ce n'est peut-être pas à l'État de gérer cela, c'est au bon sens commun, mais en tout cas à la Métropole ou au Conseil Départemental du Commerce ou si ce n'est eux, au niveau de Pibrac. Après tout, trouvons une dénomination, mais appelons cela autrement qu'avec un terme anglo-saxon et Dieu sait combien j'aime nos amis anglo-saxons, qu'ils soient Anglais ou Américains, puisque je travaille énormément avec eux, mais chaque chose à sa place. Trouvons un autre mot, je crois que Monsieur PAYAN partageait cette idée avec moi. Par exemple : le vendredi Pibracais. Je pense que nous pourrions en faire écho à la Métropole et au Conseil Départemental du Commerce en leur disant qu'il serait judicieux de trouver une autre appellation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je le dirai en Conseil métropolitain, Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je compte sur vous.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait !

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Des suggestions, c'est vrai qu'une loi nous autorise à en avoir 12 ; 7 sont imposés par la Métropole, ce serait bien aussi que le restant puisse être à loisir par les Communes parce que dans chacune des villes, les commerces ont aussi des occasions d'ouvrir le dimanche en fonction de manifestations évidemment quand elles seront rendues de nouveau possible. Mais en tout cas, ce serait bien aussi qu'on aille sur les 12 jours avec un loisir pour les Communes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons envoyer un courrier aux commerçants pour leur rappeler la règle. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC72 «ADMINISTRATION»

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2021 - Dérogation au repos dominical

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement, de bricolage, et jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac.

A cette fin la ville de Pibrac a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui va délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole le 15 octobre 2020.

Comme les années précédentes, Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2021, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui depuis plus de vingt ans, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe général de sept dimanches d'ouverture maximum en 2021 pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'ameublement et du bricolage visés par des arrêtés spécifiques). A savoir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- Le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- Le 28 novembre (Black Friday),
- Les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- Le 7 février,
- Le 21 mars,
- Le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- Le 8 août,
- Le 28 novembre (Black Friday),
- Les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune, sept dimanches en 2021, selon les dates énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Les deux derniers points du Conseil municipal concernent des conventions. Il s'agit des conventions des deux festivals qui arrivent prochainement, à savoir la Mékanik du rire et Pyrénicimes. Jusqu'à présent, il y avait un partenariat avec la Ville sans qu'il soit formalisé. Nous avons souhaité le formaliser pour pouvoir l'amplifier puisqu'aussi les subventions à ces deux festivals ont été multipliées par trois, donc nous avons souhaité que ce soit accompagné d'un document qui vient préciser les raisons pour lesquelles la Ville abonde en termes de subventions et pas que puisque vous le savez, les uns et les autres, l'accompagnement de la Ville sur ce type de manifestations est bien au-delà de l'aspect financier.

Je laisse la parole à Madame DEGERS qui va vous présenter ces délibérations. En premier lieu, celle qui concerne la Mékanik du rire.

13. ASSOCIATION : Convention de partenariat relative à l'organisation du festival « Mékanik du rire ».

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Notre projet prévoyait une co-organisation des festivals. Comme vous l'avez dit, Madame le Maire, parce qu'ils sont des moments forts de la vie de notre Commune, parce que nous les avons trouvés les deux dans des situations financières contraintes et parce que notre travail n'est pas d'être des simples distributeurs de subventions et d'infrastructures. Nous nous devons donc d'assurer un vrai accompagnement des associations qui travaillent pour l'organisation de ces festivals avec des réciprocitys. Nous avons lancé un travail partenarial avec eux, un travail de réflexion. Nous avons posé une méthode et nous avons abouti à la rédaction de ces conventions.

Les deux délibérations sont bâties sur les mêmes bases. Je vous fais un résumé de ce que l'on trouve dans les deux. S'agissant des engagements de la Commune, il y a des actions en termes de communication, de finance, de logistique et des actions juridiques. Celles-ci sont toutes particulières cette année compte tenu de la complexité de la crise sanitaire avec le Covid.

Du côté des engagements des associations, on y trouve :

- des actions à destination de la population qui peuvent se matérialiser pendant les festivals, mais à d'autres moments de l'année pour tous les publics de la petite enfance aux seniors ;
- des actions à destination des acteurs économiques de la Ville. Là, cela peut être ce qui concerne les achats, les hébergements, les transports des artistes et des invités. C'est un aspect très important ;
- des actions en termes d'engagement écologique avec les démarches zéro déchet et les démarches éco responsables.

Voilà, ce sont les points principaux que nous avons travaillés dans ces conventions.

Mme POUPONNEAU, Maire

Est-ce qu'il y a des questions particulières relatives à cette convention ? Après je demanderai à Madame DEGERS et à Madame HILLAT de pouvoir faire un point précisément sur l'organisation de la Mékanik du rire qui arrive ce week-end. Est-ce que cela concerne la convention, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, cela concerne la convention et nous pouvons peut-être passer les deux à la suite, c'est une intervention sur les deux sujets.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant ça, j'aimerais bien pouvoir faire un petit point sur la Mékanik du rire qui, pour l'instant, à l'heure où nous nous parlons, doit toujours se tenir ce week-end. C'est le fruit d'un très long travail qui a été fait avec l'association, la municipalité et la Préfecture. J'ai encore eu le Directeur du cabinet du Préfet dimanche soir au téléphone, en l'état actuel de la situation sanitaire, la manifestation peut bien se tenir. Nous verrons dans les prochains jours s'il venait à y avoir d'autres modifications. Un protocole très strict a été mis en place par

l'association. Il respecte bien évidemment le dernier arrêté préfectoral, mais va bien au-delà. Nous sommes en lien avec la gendarmerie qui enverra des effectifs tout le week-end pour veiller au respect de ce protocole sanitaire. Nous avons encore eu une réunion lundi soir en présence de la gendarmerie, des organisateurs du festival et de la municipalité pour bien caler toutes ces modalités que Madame DEGERS va détailler. En sachant aussi que l'équipe organisatrice a un docteur référent Covid sur cette manifestation. C'est un docteur Pibracais qui a été aussi d'une aide formidable pour la mise en place de tous ces gestes et de toutes ces mesures sanitaires.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Effectivement, l'association Act'en rue est accompagnée sur le plan technique par un médecin qui est le référent Covid et qui est en charge de tous les aspects de la sécurité sanitaire. Tous les événements qui seront proposés au public seront à l'air libre. S'il y a une mauvaise météo, il y aura annulation de l'événement. La surface de l'esplanade a été jaugée. Il va y avoir une jauge et une délimitation de la surface globale de l'événement avec ensuite des jauges pour chaque espace scénique. Pour chaque espace scénique, les personnes seront comptées à l'entrée. Un système sera mis en place pour que la distance soit respectée avec des chaises ou des carrés de moquette pour qu'un mètre de distanciation soit respecté entre tous les spectateurs sur chaque espace scénique. À l'intérieur de chaque espace scénique, des bénévoles placiers, qui seront identifiés par un brassard ou souvent par des tee-shirts spécifiques. Ils veilleront à ces règles de placement et au maintien de toutes les règles sanitaires, notamment le port du masque. À chaque point d'entrée, des registres vont être tenus. Des sens de circulation seront instaurés. Des affichages qui rappellent le protocole seront placés en divers lieux.

Ensuite, il y aura les décomptes des flux entrants et sortants à chaque espace scénique et sur la globalité de l'esplanade. Les liaisons pour les points de comptage vont être assurées par des talkies-walkies. Un fonctionnement très spécifique va être mis en place au niveau de la caisse, il n'y aura pas de manipulation d'argent. Il sera possible d'effectuer des paiements sans contact par carte bleue et par un système de petite monnaie qui s'appelle l'érou. S'agissant de cette monnaie, les organisateurs ont calculé que ces documents ne seront touchés qu'une seule fois. Les gestes barrières sont bien sûr applicables avec le gel, le masque et les gants.

Ensuite, s'agissant de tout ce qui est relatif à la consommation de boissons et de denrées alimentaires, tout a été calculé. Les serveurs bénévoles seront derrière des plexiglas. Le client passera sa commande, ensuite celle-ci sera déposée sur une table à côté, le client la récupèrera et ira s'installer. Il n'y aura pas de consommation debout. Il sera installé sur des tables. Ces tables seront régulièrement désinfectées avec un système de petites étiquettes qui seront apposées sur les tables en indiquant « désinfectée » ou pas encore. Normalement, la visibilité sera très claire pour le public.

Les files d'attente seront limitées au strict minimum. Des bénévoles vont être spécialement dédiés pour gérer les files d'attente et éviter tout ce qui est regroupements.

Il y aura donc la présence de la gendarmerie, des réservistes en permanence et le PSIG de Colomiers qui n'y sera peut-être pas en permanence, mais mobilisable.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions spécifiques sur ce sujet ?

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Est-ce que la Police municipale de Pibrac sera également sur le terrain ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, ce sera la gendarmerie ce week-end. Y a-t-il d'autres questions relatives à cette partie ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

D'abord, je vous remercie de ces précisions et je me réjouis qu'un certain nombre de dispositions permettant d'assurer la manifestation dans de bonnes conditions soient prises en compte. Moi, je vous l'ai dit un peu à la réunion de la Commission Permanente, vous n'en êtes peut-être pas responsable, mais je pense que pour les citoyens lambda, les Pibracais et bien au-delà, nous n'avons pas de lisibilité sur l'organisation des manifestations. C'est vrai à Pibrac et cela peut être vrai ailleurs. Je voudrais simplement attirer l'attention sur les points suivants. Ce n'est pas moi qui le dis, j'ai fait un extrait de l'information Coronavirus dont je vous remercie de bien vouloir communiquer les mises à jour de façon régulière. On y lit et cela a été posté sur le site Internet de la Ville et relayé sur les réseaux sociaux : « *La pratique de toute activité dansante dans les établissements publics, couverts ou non, est interdite. Toutes activités sonores ou visuelles pouvant être*

audibles ou visibles depuis la voie publique sont interdites. L'ouverture et l'utilisation des vestiaires sont interdites ». Donc, on autorise ici des événements de moins de 1 000 personnes, mais dans un même temps, on interdit des groupes de plus de 10 personnes dans les parcs et jardins, les rassemblements festifs de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public. Quand on regarde le volume des spectateurs qu'a pu drainer l'année dernière, dans les éditions précédentes et si je ne m'abuse, on a parlé de 18 000 personnes pour la Mékanik du rire et des milliers de personnes également pour Pyrénicimes, je m'interroge simplement sur la lisibilité du message que l'on passe.

S'agissant de l'utilisation des locaux publics, même si derrière toutes les mesures sont prises, je vous ai fait la remarque en Commission Permanente, je pense qu'il serait bien de ne pas ouvrir en particulier les écoles pour ce qui concerne ces manifestations, exceptionnellement. Autant je le dis, j'étais favorable à faire le nécessaire pour que cela puisse être ouvert dans les précédentes éditions. Là, il y a quand même un risque même si derrière on prend toutes les précautions pour nettoyer, il n'y aura pas suffisamment de temps entre l'utilisation des locaux par le festival et la remise à disposition de ces locaux auprès des personnes qui les utilisent. Je parle notamment du personnel scolaire et des enfants quant à l'utilisation des locaux et des vestiaires.

J'attire votre attention là-dessus. C'est un élément que nous ne pouvons pas ignorer en termes de risque. Je vous remercie de prendre toutes les précautions d'usage nécessaire, mais je voulais simplement souligner cette difficile lisibilité des décisions publiques qui sont prises.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je relève que vous parlez d'une manière générale des décisions qui sont prises sur les arrêtés préfectoraux.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, je parlais en particulier de Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur les arrêtés préfectoraux. Je ne sais pas pourquoi vous faites référence aux vestiaires parce qu'ils sont fermés. Nous ne les utiliserons pas.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Parfait.

Mme POUPONNEAU, Maire

En revanche, je comprends bien ce que vous dites. Vous savez ce que c'est d'être ma place, vous savez ce que c'est de prendre des décisions de ce type. Contrairement à ce que vous pouvez faire véhiculer certaines fois, je vous assure que je ne prendrai pas des décisions que je saurai catastrophiques ou irresponsables. Si nous avons pris la décision de maintenir ce festival, c'est parce que nous avons un message, là encore, de la Préfecture qui nous dit : « *Rien ne s'oppose à ce stade à la tenue de cet événement dans les conditions que vous avez mentionnées* ». C'est l'issue d'heures, d'heures et d'heures de réunions de travail avec des personnes très investies, avec un protocole sanitaire strict, avec un médecin à la tête de ce protocole strict et avec des réunions tenues avec la gendarmerie à plusieurs reprises. La gendarmerie qui sera présente à l'événement. Je comprends vos interrogations, elles sont légitimes, mais sachez que le choix, si nous le faisons, c'est que nous estimons que l'ensemble des conditions sont garanties pour pouvoir tenir un festival dans les meilleures conditions au vu de la situation que nous connaissons tous.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvez-vous nous préciser si les locaux scolaires seront utilisés ou pas ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Les locaux scolaires seront utilisés. Tout a été calculé en accord avec la responsable des services de nettoyage de la collectivité, Madame Audrey GARNIER. Elle a été conviée à toutes les réunions de préparation et d'organisation et à valider la mise en place des mesures ainsi que les protocoles de désinfection. Les locaux scolaires ne seront utilisés que pour de la logistique et aucune personne ne se promènera à l'intérieur de l'école. A l'issue du festival, le temps nécessaire au nettoyage est suffisant pour pouvoir rendre l'école à l'Éducation nationale, le lundi matin, dans de parfaites conditions qui sont imposées par les textes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons adapté ce qui était la demande initiale de l'association. Les locaux ne serviront qu'à de la logistique. Il n'y aura pas d'utilisation pour préparer de la nourriture, boissons etc. La demande initiale a été revue à la baisse pour justement tenir compte du temps de désinfection et du protocole sanitaire qui s'imposent aux agents d'entretien.

M. COSTES, Conseiller Municipal
J'avais des questions sur la convention elle-même.

Mme POUPONNEAU, Maire
Cette convention-là ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Ce sont des questions qui vont s'appliquer également à la convention de Pyrénicimes puisque les deux sont liées.

En amont de cela, je voulais quand même remercier toutes les équipes d'Act'en rue et en particulier Benoît VITRAND, d'abord pour leur mobilisation à nouveau cette année. Vous le savez tous, il n'y a pas besoin de rappeler. Ils font un travail formidable, ils contribuent à l'animation de la Ville. Nous avons mis un point d'honneur à soutenir ce festival, vous prenez le pas, je ne peux que m'en réjouir.

Je voulais aussi souligner le fait que contractualiser les liens entre l'association Act'en rue et la Ville est une bonne chose, donc je vous remercie d'avoir acté dans cette voie. Cela permet, vous l'avez souligné, de développer et de fixer les droits et les devoirs de chacun et de rappeler un certain nombre de règles qu'il convient de préciser. Toutefois, je note dans la convention, un certain nombre d'imprécisions qui à mon avis, devraient être apportées soit sous forme d'un avenant à cette convention parce que je pense que nous pouvons la voter comme cela, mais si vous décidez de faire un avenant à la lumière de ce que j'exprimerai, ce serait à mon avis intéressant.

S'agissant des obligations de la Ville, je pense qu'il faudrait préciser dans la convention non pas d'une façon générique, mais préciser exactement et exhaustivement ce que la Ville met à disposition. Préciser le domaine public que la Ville consent à mettre à disposition et pour combien de temps. Je suppose qu'il faut installer un peu avant, désinstaller ensuite, ranger après, donc il convient de préciser les périodes de mise à disposition du domaine public et les conditions dans lesquelles cette mise à disposition du domaine public est effectuée.

Il convient également d'énumérer dans une annexe, tous les locaux et tout le matériel qui est mis à disposition, le support ou non de moyens de sécurisation de la manifestation – j'ai cru comprendre qu'ici, ce n'était pas le cas –, mais également de préciser les moyens de publicité en amont de la manifestation. C'est-à-dire qu'il n'y ait pas de difficultés quand, sur quel support, sur quel média, quel tirage et pendant combien de temps. Là, nous sommes à proximité de la manifestation de la Mékanik du rire, peut-être que ceci s'appliquera sur Pyrénicimes.

Au titre du matériel, je rappelle également que des containers maritimes ont été achetés pour stocker du matériel pour Act'en rue. Il convient de le mentionner, c'est du matériel qui est mis à disposition. Cette énumération qui doit être exhaustive doit permettre d'estimer ce que la Ville consent hors subvention, c'est ce nous appelions dans le jargon précédent, les charges supplétives et qu'aujourd'hui nous appelons les CVN, les contributions volontaires en nature. C'est ce que la Ville apporte à l'association en biens et autres services à titre gratuit. Elles sont attribuées en considération du statut de l'association.

Je pense que c'est important puisque ces apports doivent être mis en valeur désormais dans les comptes annuels des associations et il est bien qu'ils soient explicitement énumérés pour ensuite mieux les estimer. Voilà, pour ce qui concerne les obligations de la Mairie.

Je pense qu'il faudrait également préciser plus avant les conditions d'annulation du festival par décision du Maire par cause majeure ; là, nous avons une cause sanitaire.

En cas de difficulté, signaler aussi que les parties prenantes pourraient se rencontrer ou doivent se rencontrer au plus tôt pour trouver des solutions. Comment régler un certain nombre de litiges et c'est souvent ce qui est mis dans les conventions partenariales. Avant d'aller aux difficultés légales, on essaie de faire rencontrer les parties prenantes pour qu'ils trouvent des solutions adéquates à leurs problèmes. Ceci, c'est ce qui concerne la Ville.

S'agissant de l'association Act'en rue, je préciserai les conditions dans lesquelles les interventions des spectacles de rue eu égard à l'éthique, etc. doivent s'opérer. On peut ou pas, mais en tout cas, j'aurais mentionné le caractère laïque de la manifestation. L'obligation d'éviter, durant le festival, tout propos injurieux, raciste, ostracisant, à caractère sexiste, ostensiblement religieux, de quelque nature que ce soit et en particulier puisqu'il y a déjà eu des difficultés lorsque le spectacle se déroule sur un sanctuaire à proximité de la Basilique.

Je rappellerai également les conditions dans lesquelles une éventuelle signalisation de la manifestation doit s'effectuer de la part de la Mékanik du rire, les conditions précises selon lesquelles le logo de la Ville peut être utilisé en termes de taille, de proportionnalité, de visibilité par rapport aux autres partenaires, de mentionner pour ce qui concerne l'association, l'obligation de nettoyage des locaux et du matériel qui est mis à disposition après la manifestation en particulier eu égard aux conditions sanitaires, au besoin, spécifier un certain nombre de choses, cela peut être le type de virucides employés, etc., préciser les dates et heures de restitution des locaux et du matériel mis à disposition, le lieu éventuel de restitution. Si les horaires ne sont pas mentionnés dans la convention...

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, vous croyez sérieusement que nous n'avons pas fait tout cela ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Écoutez, je ne sais pas puisque cela n'est pas mentionné dans la convention.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une convention-cadre. Après, il y a des documents de travail et des annexes.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous ne nous donnez pas tous les documents, nous ne pouvons pas les avoir. En tout cas, je pense que la rédaction de cette convention est une bonne chose. Il convient de préciser ce que je viens d'exprimer soit dans le cadre de la convention, soit de mettre une annexe qui permette de préciser l'ensemble des points que j'ai mentionnés. Comme nous ne connaissons pas l'ensemble des détails de ces précisions qu'il convient d'apporter, je ne peux pas donner un vote favorable même si je suis favorable à la rédaction de cette convention.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Bon, écoutez Monsieur COSTES, nous avons pris bonne note de tous ces points. Nous constatons que vous avez bien travaillé le sujet, c'est d'ailleurs dommage que vous ne l'ayez pas fait en Commission Permanente et puis les années précédentes pour mieux accompagner ces associations. Autant, les associations que l'équipe municipale, ne souhaitons rentrer dans des textes trop contraignants parce que vous savez que quand on est organisateur de tels événements, il faut de la souplesse. Il faut pouvoir au dernier moment changer des choses et des paramètres. Nous ne pouvons pas lister d'une façon aussi formelle que vous l'indiquez les besoins en matériel parce qu'il peut y avoir des besoins au dernier moment. Donc, mettre des éléments trop contraignants dans les conventions serait une entrave à la bonne organisation de ces manifestations. Nous vous présentons le texte comme cela et avons pris note de vos observations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame MAZZOLENI, je vais finir mon intervention et vous laisserai la parole. Une fois encore, Monsieur COSTES, je ne comprends pas à quel jeu vous jouez. Il existe une Commission Permanente, à laquelle vous assistez, vous auriez pu mentionner ces éléments lors de cette commission, vous ne le faites pas !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais nous recevons les documents 48 heures avant la Commission Permanente. Vous avez vu le nombre de délibérations ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, ce n'est pas la question !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis désolé.

Mme POUPONNEAU, Maire

La question, c'est que vous êtes dans la posture et dans la critique permanente.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, nous sommes dans une situation – et cela a été rappelé également par mon collègue – si vous envoyez les documents un peu avant, nous aurions le loisir de travailler dessus et de vous faire passer tous les éléments. Ceci, je l'ai fait le week-end, donc il m'était complètement impossible de le faire avant la Commission Permanente compte tenu du délai d'envoi des documents.

Mme POUPONNEAU, Maire
Parfait.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Après le festival comment garantissez-vous que les locaux vont être parfaits au niveau décontamination ?

Mme POUPONNEAU, Maire
Est-ce que vous savez, Madame MAZZOLENI – vous qui avez été six ans aux manettes – à quelle heure commencent nos agents d'entretien le matin ? Est-ce que vous savez à quelle heure ils vont nettoyer l'école le matin avant que les élèves rentrent ?

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Je sais qu'ils viennent tôt.

Mme POUPONNEAU, Maire
Voilà, donc le festival finit à 19 heures le dimanche...

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Cela n'est pas une garantie. Une garantie, c'est que si on fait un prélèvement, on ne trouve rien.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais elles ont un protocole sanitaire qu'elles appliquent depuis six mois avec des règles très précises en matière de Covid...

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Je suis de votre avis.

Mme POUPONNEAU, Maire
Les points de contact qu'elles doivent nettoyer, ce qu'elles doivent nettoyer, de quelle manière, avec quels produits. Elles le font depuis six mois cela.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Très bien, qu'elles nettoient, je ne conteste pas leur travail, mais comment êtes-vous sûre que le résultat est celui attendu ? C'est ce que je demande.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais pas plus que les autres jours, Madame MAZZOLENI.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Bien sûr que si ! Là, vous allez avoir un mouvement de population. Imaginez que nous découvriions après un cluster dans Pibrac, que faisons-nous ? C'est cette garantie-là que je recherche. À Pibrac, des quantités de personnes sont à haut risque.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Elles ne viendront pas.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale
Bien sûr qu'elles ne viendront pas ! Mais il y en a qui peuvent se charger de leur amener le virus.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Le protocole sanitaire a été calculé de façon très précise. Nous avons instauré en plus maintenant un système d'affichage sur tous les bâtiments en fonction des passages du personnel qui effectue l'entretien. Nous serons donc en mesure de donner tous les détails sur la désinfection qui aura été effectuée dans les locaux.

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur RABIOT et après, on clôt le débat, s'il vous plaît.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Juste par rapport à l'ensemble de ces remarques, nous parlons tout à l'heure de responsabilité dans le cadre de l'organisation d'événements et de manifestations, une des responsabilités, Mme MAZZOLENI, est de prendre en considération l'ensemble du cadre réglementaire, l'ensemble des considérations sanitaires eu égard aux questions de salubrité publique et d'assurer dans ce contexte-là, malgré tout, la tenue d'événements, qu'ils soient commerciaux, sociaux ou culturels parce que nos concitoyens ont aussi besoin que la vie perdure, que la vie continue et qu'il se passe des choses avec, bien sûr, la prise en considération de tous les éléments de réglementation et de sécurité que nous leur devons. C'est aussi un élément qu'il faut entendre plutôt que de jouer simplement sur un discours anxigène et de peur.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de clore le débat.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Non, ce n'est pas un discours anxigène et de peur, c'est uniquement une question technique et scientifique. Quand on fait cela, on fait un prélèvement et on regarde s'il y a quelque chose ou pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, parfait, merci beaucoup, Madame MAZZOLENI. Je mets ce point au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions et les autres sont pour. Je vous remercie.

Délibération n° 202010DEAC73 « ASSOCIATION »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association ACT'EN RUE pour l'organisation du festival 2020 la « MEKANIK DU RIRE »

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'édition 2020 du festival de théâtre de rue la « MEKANIK DU RIRE », organisé par l'association ACT'EN RUE les 09, 10 et 11 octobre 2020 à Pibrac, la Ville a souhaité s'associer à cette dernière afin de promouvoir et soutenir cet évènement, pour développer et enrichir l'offre culturelle de la ville et créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise.

Il est proposé, à cette fin, de conclure une convention de partenariat avec l'association ACT'EN RUE, définissant le cadre général du festival et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- L'organisation du festival,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association ACT'EN RUE,
- La durée de la convention, qui s'établit à une année concernant l'édition 2020 du festival.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat n° 2020-10-CONP-JU-01,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et trois abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2020-10-CONP-JU-01, ci-annexée, entre l'association ACT'EN RUE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2020 du festival de la « MEKANIK DU RIRE »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

14. ASSOCIATION : Convention de partenariat relative à l'organisation du festival « Pyrénicimes ».

Mme POUPONNEAU, Maire

La seconde délibération concerne l'association Pibrac Randonnée Montagne organisatrice du festival Pyrénicimes, c'est relativement la même chose.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Ce sont à peu près les mêmes éléments, mais en ce qui concerne le déroulé de la manifestation, nous ne sommes bien sûr pas aussi avancés que pour le festival de la Mékanik du rire puisque l'événement ne se déroulera qu'à la fin du mois de novembre et que nous allons suivre de très près les textes afin de travailler également avec l'équipe organisatrice de façon à respecter scrupuleusement tous les textes qui seront applicables à ce moment-là.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques spécifiquement sur Pyrénicimes ? Pas de remarque, je mets donc la délibération au vote. Qui s'abstient ?

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Juste que c'est toutes ces conditions, ces recommandations ne sont valables que jusqu'au 10 octobre. Après le 10 octobre, il est prévu autre chose d'après les textes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait.

Mme MAZZOLENI, Conseillère Municipale

Le problème, c'est que la Mékanik du rire est à cheval sur ces dates. Après, je suppose que pour Pyrénicimes, les choses seront plus calées.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Mais même pour la Mékanik du rire, nous ne nous laisserons pas prendre au dépourvu. Si, pendant le week-end, nous avons des instructions de la Préfecture, nous les appliquerons et en accord avec les organisateurs, nous prendrons les mesures qui s'imposeront. Nous ne ferons jamais quelque chose qui n'est pas conforme aux textes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, trois abstentions et les autres sont pour. Je vous en remercie.

Délibération n° 202010DEAC74b « ASSOCIATION »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE pour l'organisation du festival 2020 la « PYRENICIMES »

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'édition 2020 du festival de montagne « PYRÉNICIMES », organisé par l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE du 18 au 22 novembre 2020 à Pibrac, la Ville a souhaité s'associer à cette dernière afin de promouvoir et soutenir cet événement, pour développer et enrichir l'offre culturelle et sportive de la ville et créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise.

Il est proposé, à cette fin, de conclure une convention de partenariat avec l'association PRM, définissant le cadre général du festival et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- L'organisation du festival,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE,
- La durée de la convention, qui s'établit à une année concernant l'édition 2020 du festival.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat n° 2020-10-CONP-JU-02,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et trois abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2020-10-CONP-JU-02 entre l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2020 du festival « PYRÉNICIMES »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Mme POUPONNEAU, Maire
L'ordre du jour est épuisé.

Informations diverses

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose quand même de vous donner quelques informations diverses. Je n'ai pas reçu de questions diverses, donc je clôturerai la séance après ces informations.

Des travaux ont été réalisés dans les écoles cet été pour préparer la rentrée. Je tenais à souligner deux points principaux : la peinture à l'école du Bois de la Barthe, et les toilettes à l'école élémentaires Maurice Fonvieille. Nous avons pu en réhabiliter deux qui étaient au fond de la cour.

Je tenais aussi à vous informer que la médiathèque sera en travaux prochainement. Il y aura un inventaire, un tri de la collection, puis des travaux. Durant la période des travaux la médiathèque sera fermée du 2 novembre au 12 décembre pour une réouverture toute réhabilitée. Nous espérons que ce sera aussi l'occasion de lui donner un petit nom.

Nous devrions finaliser la Maison des citoyens début décembre.

Les travaux du chemin de l'Ancienne tuilerie ont été terminés en matière de réseau d'eau et vont donner lieu à une reprise de la chaussée que nous avons pu avoir dans le cadre du plan de relance de Toulouse Métropole. Cette chaussée donnera la part belle aux vélos et les travaux avenue François Verdier reprendront pour la phase 3 à partir du 15 octobre.

Sur la partie animation, je tiens à souligner simplement et remercier l'ensemble des agents, des élus et des associations qui ont participé activement à la réussite à la fois du premier soir d'été du flamenco qui avait réuni plus de 370 personnes avec un protocole, là aussi, sanitaire très strict et qui a été très efficace. Le forum des associations également, où Monsieur COSTES, vous aviez salué une organisation particulièrement réussie, j'espère que si tout se passe bien pour la Mékanik du rire, vous aurez l'occasion d'en faire de même au prochain Conseil municipal.

Les journées du patrimoine, je tenais aussi à souligner deux points importants que sont le World Clean Up Day, – désolée pour l'anglicisme – la journée du nettoyage de la planète qui a réuni 70 personnes et qui nous a permis de ramasser 150 kilos de déchets. Et aujourd'hui, nous avons aussi donné une seconde vie aux fleurs de la Commune qui habituellement étaient jetées quand les parterres étaient changés. Aujourd'hui, nous avons proposé aux citoyens de venir les récupérer pour ceux qui ont la main verte et qui peuvent essayer d'en sauver certaines.

Je rappelle les deux festivals à venir, la Mékanik du rire et Pyrénicimes si les conditions préfectorales n'évoluent pas d'ici là.

Nous aurons aussi Festi'Jardin pour lequel nous sommes aussi en réunion de travail sur l'organisation dans le cadre de la crise sanitaire.

Et puis, vous rappeler quand même pour tous ceux qui nous écoutent aussi, les mesures qui sont en place actuellement auxquelles vous avez fait référence tout à l'heure, Monsieur COSTES. Je rappelle que le masque est obligatoire sur le marché de plein vent. Il est obligatoire dans l'espace public à partir du moment où il y a plus de 10 personnes. Il est obligatoire dans un rayon de 30 mètres autour des crèches, des écoles, des équipements culturels et des équipements sportifs. Les vestiaires sont fermés. Il ne faut pas de regroupement de plus de 10 personnes aux Tambourettes. Les regroupements familiaux ou festifs dans les ERP sont limités à 30 personnes. Ce sont les règles qui s'appliquent à l'heure actuelle et nous verrons ce qu'il en est dans les prochains jours.

Voilà sur l'ensemble de ces points. Il me reste simplement à vous dire, qu'aujourd'hui, c'est la Saint Bruno, donc nous souhaitons une très belle fête à Monsieur COSTES qui a largement pu s'exprimer ce soir. Très bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 30.